

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGÈRES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN
M. GENOUD, N. LAKS
J-L. PECORINI
P-J. CRASTES
A. CUZIN

E. ROSAY (à partir de la délibération n° b_20250113_amgt_002)
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
L. CHEVALIER, F. de VIRY
F. BENOIT

Membre représentée

V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON

Membres absents

S. BEN OTHMANE, E. ROSAY (jusqu'à la délibération n° b_20250113_amgt_002), V. LECAQUE

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invité

N. DUPERRÉ

Membres de l'Administration

L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
A. PELTAN, Chef du Service Transition écologique

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Délibérations.....	3
1. Ressources humaines.....	3
1.1. Approbation de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais au profit de la Communauté de Communes du Genevois 3	
IV. Information / débat.....	4
1. Arbitrage des actions proposées au COMEX pour la prévention des inondations en 2025-2026.....	4
V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois.....	5
VI. Compte-rendu des commissions thématiques.....	5
VII. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 04 novembre et décembre 2024.....	02 5
VIII. Suite des délibérations.....	5
1. Aménagement.....	5
2.1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes « Mission de prestations juridiques : assistance et conseil pour le suivi d'une concession d'aménagement du Quartier de la Gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois »	5
2. Eau.....	7
3.1. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement – Fonds Eau – Années 2025-2027	7
IX. Divers.....	8

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h20.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 18 membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

Arrivée de N. LAKS à 18h22.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

F. BENOIT adresse ses meilleurs vœux aux membres du Bureau communautaire, en accueillant également le nouveau Directeur Général des Services (DGS), Monsieur Laurent CLAUDEL.

L. CLAUDEL remercie le Président de sa confiance. Mis à disposition par la Ville de Saint-Gervais-les-Bains dont il est DGS depuis 7 ans, et dans l'attente d'occuper son poste à temps complet à la Communauté de Communes du Genevois à compter du lundi 17 mars 2025, il est présent tous les lundis dans les locaux depuis le 06 janvier. Sa principale mission consistera à faire avancer les projets de la collectivité, et à permettre aux élus de présenter à leurs administrés des actions concrètes et de se projeter dans le futur mandat. Laurent CLAUDEL remercie également les Directeurs de Pôles et les agents pour leur mobilisation au service du territoire.

III. Délibérations

1. Ressources humaines

1.1. Approbation de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais au profit de la Communauté de Communes du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite de la vacance et de la publication du poste de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Genevois, Monsieur Laurent CLAUDEL, fonctionnaire territorial, a postulé sur ce poste et a été retenu.

Actuellement employé à la Commune de Saint-Gervais, considérant le besoin de la Communauté de Communes de se doter rapidement d'un Directeur Général des Services, il est convenu d'un commun accord de mettre à disposition Monsieur Laurent CLAUDEL au profit de la Communauté de Communes, à raison d'un jour par semaine.

Il est convenu qu'il sera présent tous les lundis à compter du 06 janvier 2025 jusqu'au 16 mars 2025 inclus.

La présente convention détaille les conditions classiques de mise à disposition d'un fonctionnaire entre collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à 9, L512-12 à 15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais au profit de la Communauté de Communes du Genevois, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que le remboursement de la rémunération liée à cette mise à disposition est prévu par les crédits inscrits au budget principal – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de E. ROSAY à 18h31.

IV. Information / débat

1. Arbitrage des actions proposées au COMEX pour la prévention des inondations en 2025-2026

Présentation de M. GENOUD et A. PELTAN, annexée au présent procès-verbal.

M. GENOUD mentionne le dernier retour d'expérience sur la gestion des inondations, au cours duquel les élus ont soulevé un certain nombre de questions relatives au rôle de la Communauté de Communes et de ses dernières. La présentation a pour objectif d'exposer la réglementation en matière de prévention et de gestion du risque d'inondation, et de recueillir un arbitrage quant à l'intervention de la Communauté de Communes en matière de Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

F. de VIRY s'enquiert de la possibilité pour la Communauté de Communes de se retourner contre un riverain pour le paiement des travaux réalisés dans le cadre d'une DIG justifiée par un péril.

A. PELTAN répond par la négative puisque la Communauté de Communes perçoit la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), destinée à financer ce type de travaux, lorsque le Préfet reconnaît l'intérêt général permettant à la collectivité de se substituer au riverain. En revanche, si l'intérêt général n'est pas reconnu et que cette dernière doit néanmoins intervenir en lieu et place du riverain, elle peut alors lui facturer les travaux.

N. LAKS souhaite savoir si une DIG peut-être pérenne pour des zones identifiées à risque.

A. PELTAN explique que la procédure de DIG est longue, environ 18 mois, comprenant une enquête publique pour déterminer le linéaire concerné. Une fois reconnue par le Préfet qui en fixe la durée s'étalant souvent sur plusieurs années, la DIG doit toutefois être régulièrement renouvelée. En cas d'urgence nécessitant une intervention de la collectivité, la DIG n'est donc pas appropriée.

J-L. PECORINI s'interroge sur les moyens à disposition des Maires en cas d'inondation de maisons, consécutive à la crue d'un fossé mal entretenu par ses riverains.

A. PELTAN précise que la responsabilité des riverains sera engagée en cas de dommages s'il s'agit d'un fossé drainant des eaux pluviales. La collectivité pourra alors les mettre en demeure de réaliser les travaux de réparation et d'entretien ou, à défaut, les engager elle-même et en faire porter le coût aux riverains.

Arrivée de N. DUPERRET à 18h38.

M. GENOUD souligne la difficulté souvent à distinguer les fossés des rus ou des ruisseaux, et réitère l'intérêt d'élaborer un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

J-C. GUILLON rappelle que les cours d'eau ont été renommés il y a une dizaine d'années et ont donc dû être cartographiés.

A. PELTAN mentionne effectivement une cartographie, en ligne sur le site de la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui identifie les écoulements considérés comme des cours d'eau pouvant donc faire l'objet d'une DIG contrairement aux fossés.

V. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

VI. Compte-rendu des commissions thématiques

Aucune observation.

VII. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 04 novembre et 02 décembre 2024

Reportée.

VIII. Suite des délibérations

1. Aménagement

2.1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes « Mission de prestations juridiques : assistance et conseil pour le suivi d'une concession d'aménagement du Quartier de la Gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois »

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{er} Vice-Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du Quartier de la Gare situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Les deux collectivités ont souhaité confier à un aménageur la conception et la mise en œuvre de cette opération d'envergure. Une convention de groupement d'autorités concédantes a été conclue en ce sens le 08 janvier 2018.

Les deux autorités concédantes souhaitent s'adjoindre les compétences d'un cabinet juridique pour une mission d'assistance et de conseil.

Un groupement de commandes est proposé, pour procéder à la mise en concurrence d'un marché unique « Marché de prestations juridiques : assistance et conseil pour le suivi d'une concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ».

L'objectif d'un groupement de commandes est de contribuer à la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités adhérentes au groupement d'achat, en permettant de mutualiser les procédures de marchés publics.

Le groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres. Ce document définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres, ainsi que les rapports et obligations de chacun.

Il est convenu que la Communauté de Communes du Genevois soit désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle a pour mission, en collaboration avec l'autre membre du groupement, de procéder notamment à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation en matière de commande publique, de signer et notifier l'accord-cadre.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation...) seront répartis pour moitié entre les membres du groupement.

Le choix des prestataires sera effectué par la Commission du groupement.

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que cette commission est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il peut être désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1414-3 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre du projet de réaménagement du quartier de la gare ville de Saint-Julien-en-Genevois / communauté de communes du Genevois du 08 janvier 2018 et son avenant n° 1 du 29 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm99 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la passation d'un marché « Mission de prestations juridiques : assistance et conseil pour le suivi d'une concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois », annexée à la présente délibération.

Article 2 : élit, à la Commission d'achat du groupement de commandes précité et parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY, en qualité de titulaire
- Monsieur Michel MERMIN, en qualité de suppléant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'élire à main levée le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de Communes à la Commission d'achat du groupement de commandes.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Eau

3.1. Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement – Fonds Eau – Années 2025-2027

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, l'accès à l'eau étant inclus.

A cette fin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en œuvre par le Département de la Haute-Savoie, comporte depuis 2017 un volet Eau destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'eau.

Le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions aux ménages éprouvant des difficultés à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau.

La loi prévoit qu'une convention peut être conclue entre le Département et les fournisseurs d'eau afin de contribuer à ce dispositif Eau, au titre de leurs missions de service public et de leur politique de solidarité.

La convention couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. La participation financière maximale est calculée sur la base de 21 centimes d'euro par abonné du service public d'eau potable. Un plancher de participation est fixé à hauteur de 1 000 € par le fournisseur. Le montant définitif de la contribution est établi au cours du premier trimestre de l'année n+1, à l'appui du montant réel des aides attribuées au cours de l'année n. Il s'élève à 50 % de cette somme (montant arrondi au chiffre entier le plus proche).

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-12-3-1 et L5211-10 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;*

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement du 10 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Conseil d'exploitation commun de la Régie des Eaux, réuni le 25 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement – Fonds Eau – Années 2025-2027, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau – exercices 2026 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. LAKS s'interroge sur le montant de 21 centimes d'euro.

E. ROSAY explique qu'il s'agit du montant par abonné constituant la cotisation versée par la Communauté de Communes au Département de la Haute-Savoie pour alimenter le Fonds Eau. Les abonnés ne pouvant payer leurs factures d'eau ont la possibilité de déposer un dossier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) chargé d'examiner les demandes et de transmettre au Département celles éligibles au Fonds Eau.

F. BENOIT ajoute que cette convention répond partiellement aux interrogations des élus lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2024, relatives à la mise en place d'une tarification sociale de l'assainissement et de la distribution d'eau potable.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

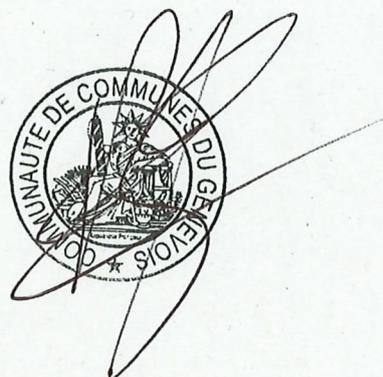
IX. Divers

F. BENOIT annonce que le Conseil communautaire compte désormais 47 membres en exercice, à la suite de la démission de 11 élus du Conseil municipal de Collonges-sous-Salève dont Philippe CHASSOT et Christine CACOUAULT qui détenaient un mandat communautaire. Le premier tour de l'élection municipale a été fixé au 09 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h58.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Arbitrage des actions proposées au COMEX
pour la prévention des inondations en 2025-2026*

Rappel du partage des responsabilités

Police de l'eau (police spéciale)		Entretien des cours d'eau	
Maires	CCG	Propriétaires fonciers (privés et publics)	CCG
OUI (sous autorité Préfet) <u>L215-12 C.Env</u>	NON Pas de transfert possible <u>L5211-9-2 CGCT</u>	OUI avec ou sans formalités <u>L215-14 C.Env</u>	NON sauf intérêt général ou urgence <u>L211-7 C.Env</u> / <u>L215-16 C.Env</u>

Pour rappeler leurs obligations aux riverains = pouvoir du Maire
La CCG (GEMAPI) peut conseiller les Maires mais pas agir à leur place

Que faire lorsqu'un particulier demande une intervention ?

Si l'entretien sollicité concerne la propriété du demandeur :

Un rappel de ses obligations au riverain par le Maire, préparation de la réponse par la CCG si le Maire le souhaite (*exemple : PELLET MOINE*).

Si le défaut d'entretien est partagé entre plusieurs propriétaires, que les dommages sont localisés et ne menacent pas d'habitations :

Un rappel collectif de leurs obligations aux riverains concernés par le(s) Maire(s) et le Président de la CCG, préparation de la réponse par la CCG (*exemple : ARCHAMPS route d'Annecy*).

Si le défaut d'entretien résulte de la défaillance de nombreux riverains et provoque une aggravation avérée du risque pour les personnes ou de nombreux biens, y compris publics : (*exemple : COLLONGES et ARCHAMPS en centre-ville*)

Proposition de demander au Préfet une ou plusieurs Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour que la CCG se substitue aux riverains.

Demande d'arbitrage pour l'action de la CCG en 2025-2026

Dans les 2 premiers cas, les Maires sont-ils d'accord pour agir en premier ressort avec l'aide de la CCG (service GEMAPI) ?

Quelles difficultés veulent-ils signaler ou à quelles conditions ?

Réponse :

Dans le troisième cas, le Bureau communautaire accepte-t-il de soumettre au Préfet 2 demandes de DIG

- Sur la DRIZE pour protéger Collonges-sous-Salève ?
- Sur l'ARANDE pour garantir le bon fonctionnement de la ZRTE ?

NB : le linéaire concerné par les DIG sera à débattre avec les Maires concernés? la DDT et le public car les procédures sont soumises à enquête publique.

Réponse :

Actualités de la Communauté de Communes

- **Vœux internes de la Communauté de Communes du Genevois**
- **Formation**

Vœux internes de la CCG

Jeudi 23 janvier 2025
à 15h à l'Ellipse à Viry



Forum Grand Forma

30 janvier 2025 à Annemasse

organisé et financé par le Pôle métropolitain du Genevois français

**Une journée dédiée à l'avenir des jeunes
lors de la Semaine de l'Orientation**

Plus de 70 exposants pour informer et guider les lycéens,
les étudiants et les familles :

- Écoles supérieures
- Universités
- Centres de formation
- Entreprises, partenaires de l'orientation

C'est l'opportunité idéale pour explorer
les nombreuses possibilités de formations
et métiers, poser vos questions et
faire avancer vos projets d'avenir !

